



Assemblée générale

Distr. limitée
7 mars 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 37 de l'ordre du jour

Le rôle des diamants dans les conflits

Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Burkina Faso, Canada, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Maroc, Namibie, Pays-Bas, Portugal, République démocratique du Congo, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Suède, Swaziland et Zimbabwe : projet de résolution

Le rôle des diamants dans les conflits : briser le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits

L'Assemblée générale,

Constatant que le commerce des diamants du sang est un sujet de grave préoccupation à l'échelle internationale et que ce négoce peut être directement rattaché aux conflits armés, aux activités de mouvements rebelles visant à ébranler ou à renverser des gouvernements légitimes ainsi qu'au trafic et à la prolifération des armes, en particulier des armes légères,

Constatant également les conséquences dévastatrices des conflits alimentés par le commerce des diamants du sang sur la paix, la sûreté et la sécurité des populations des pays touchés ainsi que les violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme perpétrées lors de ces conflits,

Notant les effets négatifs de ces conflits sur la stabilité régionale et les obligations que la Charte des Nations Unies impose aux États quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Considérant par conséquent qu'il est impératif de faire d'urgence le nécessaire pour mettre fin au négoce des diamants du sang,

Constatant les effets bénéfiques du commerce légitime des diamants pour les pays producteurs, et soulignant qu'il faut prendre des mesures d'urgence à l'échelle internationale pour éviter que le problème posé par les diamants du sang ait une incidence négative sur ce commerce, dont la contribution à l'économie de nombreux

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



pays producteurs, exportateurs et importateurs, en particulier de pays en développement, est primordiale,

Notant que la grande majorité des diamants bruts produits dans le monde provient de sources légitimes,

Rappelant toutes les résolutions relatives aux diamants du sang adoptées par le Conseil de sécurité, au titre du Chapitre VII de la Charte, et déterminée à appuyer activement la mise en oeuvre des dispositions prévues dans ces résolutions,

Rappelant aussi sa résolution 55/56 du 1er décembre 2000, dans laquelle elle a invité la communauté internationale à élaborer des propositions détaillées en vue de créer un système international de délivrance de certificats pour les diamants bruts simple et fonctionnel, qui se fonde essentiellement sur les systèmes nationaux et sur des normes minimales adoptées à l'échelle internationale,

Convaincue que l'introduction d'un système international de délivrance de certificats pour les diamants bruts contribuerait à réduire considérablement le risque que les diamants du sang alimentent les conflits armés, à protéger le commerce légitime et à faciliter la mise en oeuvre effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité prévoyant l'application de sanctions au négoce des diamants du sang,

Soulignant que le système international de délivrance de certificats pour les diamants bruts devrait être simple, efficace et pragmatique, ne devrait ni nuire au commerce légitime des diamants ni imposer de fardeau excessif aux gouvernements ou à l'industrie, en particulier aux petits producteurs, ni freiner le développement de l'industrie du diamant,

Prenant note des importantes initiatives déjà lancées pour faire face au problème des diamants du sang, en particulier par les Gouvernements de l'Angola, de la République démocratique du Congo, de la Guinée et de la Sierra Leone et par d'autres pays producteurs, exportateurs et importateurs majeurs, et encourageant ces gouvernements à poursuivre ces initiatives,

Prenant aussi note des efforts que les organisations régionales et les autres groupes de pays continuent de déployer pour mettre fin au commerce des diamants du sang,

Se félicitant de l'importante contribution de l'industrie du diamant, en particulier du Conseil mondial du diamant, ainsi que de la société civile à l'action internationale visant à mettre un terme au commerce des diamants du sang,

Accueillant avec satisfaction les initiatives d'autoréglementation volontaire de l'industrie du diamant annoncées par le Conseil mondial du diamant et estimant qu'un tel système contribuerait à assurer l'efficacité des systèmes nationaux de contrôle interne des diamants bruts,

Reconnaissant qu'un système international de délivrance de certificats pour les diamants bruts ne sera crédible que si tous les participants établissent des systèmes de contrôle interne visant à éliminer les diamants du sang de la chaîne de production, d'exportation et d'importation des diamants bruts sur leurs territoires respectifs, en gardant à l'esprit que, compte tenu de la diversité des méthodes de production, des pratiques commerciales et des contrôles institutionnels, il peut être

nécessaire d'adopter des démarches différentes pour satisfaire aux normes minimales,

Constatant avec plaisir que le Processus de Kimberley, dont les pays africains producteurs de diamants ont pris l'initiative, a considérablement facilité la formulation de projets de plan international de certification,

Notant avec satisfaction que les débats du Processus de Kimberley se sont poursuivis avec la participation de toutes les parties prenantes, notamment les pays qui produisent, exportent et importent des diamants, l'industrie du diamant et la société civile,

Reconnaissant que la souveraineté des États devrait être pleinement respectée, tout comme les principes de l'égalité, de l'intérêt mutuel et de la recherche de consensus,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport sur le Processus de Kimberley¹ présenté en application de sa résolution 55/56 et félicite les participants audit processus des résultats qu'ils ont obtenus jusqu'ici;

2. *Reconnaît* que le système international de délivrance de certificats pour les diamants bruts envisagé devra aussi faciliter la mise en oeuvre effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité prévoyant l'imposition de sanctions au négoce des diamants du sang et demande que les mesures adoptées par le Conseil de sécurité pour lutter contre le commerce illicite des diamants bruts qui joue un rôle dans les conflits soient appliquées dans leur intégralité;

3. *Se félicite* des propositions détaillées concernant un système international de délivrance de certificats pour les diamants bruts formulées par les participants au Processus de Kimberley et présentées dans le document de travail 9/2001 du Processus de Kimberley (tel que modifié), intitulé « Éléments essentiels d'un plan international de certification des diamants bruts permettant de briser le lien entre les conflits armés et le commerce des diamants bruts », en date du 29 novembre 2001², qui constitue une bonne base pour le système de certification envisagé;

4. *Encourage* les participant au Processus de Kimberley à résoudre les questions en suspens;

5. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les mesures prises pour mettre en oeuvre le système international de certification des diamants bruts soient conformes aux normes du droit international régissant le commerce international;

6. *Demande instamment* que l'on procède le plus tôt possible à la mise au point définitive du système international de certification puis à sa mise en oeuvre, étant donné l'urgence de la situation tant du point de vue humanitaire que du point de vue de la sécurité;

7. *Souligne* qu'il est essentiel de recueillir et de diffuser des données statistiques pertinentes concernant la production et le commerce international des diamants bruts, pour mettre en oeuvre de manière efficace le système international de certification proposé;

¹ Voir A/56/502, A/56/675 et A/56/775.

² Voir A/56/775, annexe VIII.

8. *Appuie* la prolongation des travaux du Processus de Kimberley jusqu'à ce qu'un plan international de certification ait été adopté et que les participants aient commencé simultanément à le mettre en oeuvre;

9. *Prie instamment* les États Membres de participer activement au système international de certification proposé et souligne qu'il est essentiel que cette participation soit la plus large possible et qu'il importe donc de l'encourager et de la faciliter;

10. *Se félicite* de l'offre du Gouvernement canadien d'accueillir la prochaine réunion du Processus de Kimberley à Ottawa, afin qu'il continue de progresser;

11. *Demande* aux pays participant au Processus de Kimberley de lui présenter un rapport sur les progrès accomplis au plus tard à sa cinquante-septième session;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session le point intitulé « Le rôle des diamants dans les conflits ».
